

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 13 AVR. 2015

fixant le nombre de postes offerts au concours réservé pour l'accès au corps interministériel des attaché(e)s d'administration de l'État du ministère de la culture et de la communication ouvert au titre de l'année 2015

NOR : MCCB1508133A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps interministériel des attaché(e)s d'administration de l'État du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre total de postes offerts au concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps interministériel des attaché(e)s d'administration de l'État du ministère de la culture et de la communication est fixé à 174.

Ils sont répartis de la manière suivante :

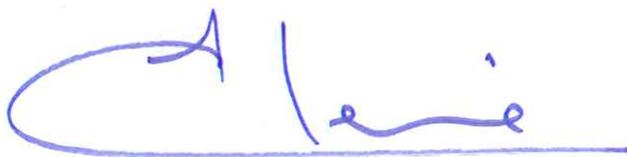
- 8 pour la bibliothèque nationale de France ;
- 1 pour le conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon ;
- 142 pour le ministère de la culture et de la communication ;
- 23 pour le musée du Louvre.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 AVR. 2015

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by the name 'Cherie' in a cursive script.

C.CHERIE